

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

---

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

---

**Vu** le Code de la route,

**OBJET**

**VU** les articles L.2213.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**N°2026R41**

**Réglementation du  
stationnement à l'occasion  
du spectacle de BOODER à  
L'Espace Louis Simon**

**CONSIDERANT** qu'il convient de régler le stationnement à l'occasion du spectacle « BOODER » qui se déroulera à l'Espace Louis Simon le Vendredi 6 Mars 2026 pour permettre le stationnement du camion des organisateurs et du véhicule de l'artiste.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Le stationnement sera interdit devant le gymnase de l'Espace Louis Simon sur toutes les places de zone bleue à proximité du bâtiment (le long du gymnase)

**Du 5 Mars 14h00 au 6 Mars à minuit.**

Les deux places handicapées ne sont pas concernées par cette interdiction.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera fournie et entretenue par la voirie.

**ARTICLE 3** – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction considérés comme gênants pourront être placés en fourrière.

**ARTICLE 4** – Le Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 10 Février 2026  
Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

- de sa notification le :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.